



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 14 - JANVIER 2013**

# SOMMAIRE

## **Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

### **Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

Arrêté N °2013024-0001 - Arrêté portant la modification de l'arrêté n ° 2011244-0006 d'agrément au titre des services à la personne concernant la SAS "AXXIS A DOMICILE" sise 36, Boulevard de l'Océan - 13009 MARSEILLE .....	1
--	---

## **Le préfet des Bouches- du- Rhône**

### **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté N °2013015-0003 - ARRETE portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 4 août 2009 autorisant l'exploitation commerciale du train des ALpilles, ligne de chemin de fer touristique d'Arles à FONTVIEILLE- CARRIERES .....	5
Arrêté N °2013017-0001 - Arrêté Préfectoral du 17 Janvier 2013 portant Création d'une Zone d'Aménagement Différé à Vitrolles .....	8

### **Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté N °2013023-0001 - portant délégation de signature au général de corps d'armée David GALTIER, commandant la région de gendarmerie de Provence- Alpes- Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat .....	12
Arrêté N °2013023-0002 - portant délégation de signature et d'ordonnement secondaire à Monsieur Louis LAUGIER, sous- préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches- du- Rhône .....	16
Arrêté N °2013023-0003 - portant délégation de signature et d'ordonnement secondaire à Madame Raphaëlle SIMEONI, sous- préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches- du- Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches- du- Rhône .....	20
Décision - Décision du 1er janvier 2013 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature concernant Chloé MARASCA Directeur Adjoint pour le Centre ROGER DUQUESNE la filière gériatrique et la garde administrative .....	24
Décision - Décision du 1er janvier 2013 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature concernant Joël DELODE Ingénieur biomédical pour la gestion de la Direction des Moyens Opérationnels Classe 6 Stocks et Hors Stocks Classe 2 Investissements et la gestion du pôle biomédical .....	26

### **Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté N °2013021-0006 - Arrêté relatif aux tarifs des taxis dans le département des bouches- du- rhone- Année 2013 .....	28
---	----

### **Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement**

Arrêté N °2013021-0005 - Arrêté portant nomination du comptable public de la Régie des Transports de Marseille .....	35
--	----

Autre - Compte- rendu de la réunion du 14 décembre 2012 relative au projet ERDF/ RTE de création d'un poste électrique à Marseille Château- Gombert et d'une ligne électrique de raccordement au poste d'Enco de Botte à Allauch .....	38
Autre - Mention de l'affichage dans les mairies de La Ciotat, Meyrargues et Istres des décisions de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône prises lors de sa séance du 18 janvier 2013 concernant des projets commerciaux situés sur ces communes. ....	43

### **Les autres Directions Régionales**

#### **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Autre - Délégation de signature de la Trésorerie de MARTIGUES au 2 janvier 2013. ....	45
Décision - Délégation de signature CFE- TP M.BECK Responsable du SIE MARSEILLE 8 .....	48



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013024-0001**

**signé par Autre signataire  
le 24 Janvier 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant le modification de l'arrêté n °  
2011244-0006 d'agrément au titre des services  
à la personne concernant la SAS "AXXIS A  
DOMICILE" sise 36, Boulevard de l'Océan -  
13009 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI  
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

---

**ARRETE N°**  
**PORTANT 1e MODIFICATION DE L'ARRETE N°2011244-0006**  
**D'AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES**  
**A LA PERSONNE**

---

**NUMERO : SAP443867064**

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu par l'article R 7232-7 du Code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011244-0006 du 01 septembre 2011 portant agrément qualité de Services à la personne délivré à la SAS « AXXIS A DOMICILE » sise 36, Boulevard de l'Océan - 13009 Marseille,

Considérant les pièces reçues de Monsieur Cédric LESSER, directeur délégué de la SAS « AXXIS A DOMICILE », par courrier du 02 octobre 2012 relatives à la fermeture de 8 agences,

Considérant par ailleurs que les éléments contenus dans ce courrier attestent de la conformité des locaux en matière d'accessibilité,

Sur proposition du Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie, à compter du 2 octobre 2012, les articles 2 et 5 de l'arrêté d'agrément qualité n° 2011244-0006 délivré le 01 Septembre 2011 au profit de la SAS « AXXIS A DOMICILE ».

### ARTICLE 2 :

A compter du 2 octobre 2012, la SAS « AXXIS A DOMICILE » est agréée sous le n° SAP443387064.

Le numéro devra apparaître obligatoirement sur les factures et attestations annuelles.

### ARTICLE 3 :

A compter de cette date, l'activité de la SAS « AXXIS A DOMICILE » s'exerce sur les départements suivants :

- **BOUCHES DU RHONE** : 36, Boulevard de l'Océan  
13009 MARSEILLE (siège social)  
  
298, Avenue du Club Hippique  
13100 AIX EN PROVENCE
- **ISERE** : 16, Cours de la Libération  
38100 GRENOBLE
- **SAVOIE** : 382, Faubourg Montmélian  
73000 CHAMBERY
- **HAUTE SAVOIE** : 11, Boulevard Saint Bernard de Menthon  
74000 ANNECY
- **RHONE** : 61, Rue Bugeaud  
69006 LYON
- **GIRONDE** : 5/7 Parvis des Chartrons  
33000 BORDEAUX

### ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2011244-0006 délivré le 01 septembre 2011 restent inchangées.

**ARTICLE 5 :**

Le Responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013015-0003**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 15 Janvier 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service d'Appui**

ARRETE portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 4 août 2009 autorisant l'exploitation commerciale du train des Alpilles, ligne de chemin de fer touristique d'Arles à FONTVIEILLE- CARRIERES



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service d'Appui  
Pôle Gestion de Crise Transports  
Unité Transports

---

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 4 AOÛT 2009  
AUTORISANT L'EXPLOITATION COMMERCIALE DU TRAIN DES ALPILLES,  
LIGNE DE CHEMIN DE FER TOURISTIQUE D'ARLES À FONTVIEILLE-CARRIERES**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu, le code des transports ;

Vu, la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°2002-3 du 3 janvier 2002 modifiée relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports non urbains de personnes ;

Vu le décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

Vu, le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier ;

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2009 autorisant l'exploitation commerciale de la ligne de chemin de fer touristique d'Arles à Fontvieille-Carières et approuvant le Dossier de Sécurité, le règlement de Sécurité de l'Exploitation et le Règlement de Police de l'Exploitation du dit réseau ;

Vu la demande de la régie départementale des transports des Bouches-du-Rhône (RDT 13) en date du 30 novembre 2012 ;

Vu, la délibération du conseil d'administration de la RDT 13 en date du 16 octobre 2012 décidant l'arrêt définitif de l'activité touristique du train des Alpilles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'abroger l'autorisation d'exploitation commerciale du 4 août 2009 susvisée,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** L'arrêté préfectoral du 4 août 2009 autorisant l'exploitation par la RDT 13 du réseau de chemin de fer touristique d'Arles à Fontvieille-Carières entre le point kilométrique 0+000 et le point kilométrique 10+1250 est abrogé.

Il est mis fin à compter du 31 décembre 2012 à toute exploitation commerciale à des fins touristiques de ce chemin de fer ;

**ARTICLE 2** Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône
- Le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône
- Le Directeur de la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône
- Le Colonel commandant le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône
- Les maires des communes d'Arles et de Fontvieille
- Le Chef du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés

chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, **15 JAN. 2013**

**Pour le Préfet  
et par délégation**

Le Préfet

La Secrétaire Générale Adjointe

  
**Raphaëlle SIMEONI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013017-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 17 Janvier 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté Préfectoral du 17 Janvier 2013 portant  
Création d'une Zone d'Aménagement Différé à  
Vitrolles



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

### ARRETE PREFECTORAL DU **17** JAN. 2013 PORTANT CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE A VITROLLES

**Le Préfet**  
**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R213-1 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Vitrolles ;

Vu la délibération du 23 octobre 2012 du Conseil Municipal de la commune de Vitrolles sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur de Couperigne/Estroublancs ;

Considérant que le Conseil Municipal de Vitrolles identifie ce secteur comme étant au cœur d'une zone stratégique au niveau des déplacements et du développement économique et présentant ainsi de multiples enjeux à la fois territoriaux et métropolitain ;

Considérant que la commune de Vitrolles, en partenariat avec la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, a lancé une étude qui permettra des choix d'aménagements et que sur la base de leur faisabilité technique, financière, juridique et notamment la détermination d'un " cœur de projet " mettra en synergie tous les partenaires pour obtenir un développement ambitieux du territoire ;

Considérant que la réflexion portée sur le secteur dans le cadre des travaux de révision générale du POS en PLU ainsi que les premières études réalisées par l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix ont eu pour objectifs de réfléchir à une structuration urbaine qui améliore la fonction de la gare, favorise la mixité fonctionnelle de ce secteur et impulse une dynamique économique des zones de Couperigne et des Estroublancs en lien avec le développement de l'industrie aéronautique ;

Considérant qu'au regard des multiples enjeux identifiés sur ce secteur, et en cohérence avec l'ambition exprimée par l'ensemble des partenaires, la Communauté du Pays d'Aix au titre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, a décidé d'accompagner la commune en déclarant le périmètre d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'une partie du périmètre, au cœur de l'opération est actuellement en zone ND du POS et non soumis au droit de préemption urbain ;

Considérant la nécessité pour la ville de Vitrolles de s'assurer de la maîtrise foncière préventive et de pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur ce secteur, en vue de mettre en œuvre le futur projet ;

Considérant que pour parvenir à de telles fins il est nécessaire de créer une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le secteur de Couperine/les Estroublancs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

### Article 1

Une Zone d'aménagement différé (ZAD) d'une superficie de 100 hectares est créée sur le territoire de la commune de Vitrolles, délimitée par les parcelles tramées à l'intérieur du périmètre matérialisé par un trait épais continu noir sur le plan annexé au présent arrêté.

### Article 2

La commune de Vitrolles est désignée comme titulaire du droit de préemption.

### Article 3

Conformément à l'article L 212-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption s'exerce pendant une durée de six ans renouvelable à compter de la publication de l'arrêté qui a créé le périmètre de ZAD.

### Article 4

Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches- du -Rhône ainsi que dans deux journaux publiés dans le département.

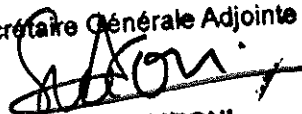
Copie de la décision créant la zone d'aménagement différé ainsi que le plan annexé sera déposée à la mairie de la commune.

Copie de la présente décision sera en outre adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance d'Aix en Provence et au greffe du même tribunal.

## Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, le sous-préfet d'Istres, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune des Vitrolles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet  
et par délégation**

La Secrétaire Générale Adjointe  
  
Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013023-0001**

**signé par Le Préfet  
le 23 Janvier 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation de signature au général de corps d'armée David GALTIER, commandant la région de gendarmerie de Provence- Alpes- Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat



**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

**PREFECTURE**  
**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**  
Mission Coordination Interministérielle  
RAA

---

**Arrêté du 23 JAN. 2013** portant délégation de signature au général de corps d'armée  
**David GALTIER,**  
**commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et**  
**commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud**  
**au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**  
**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le**  
**budget de l'Etat**

---

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 07 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 novembre 2012 publié au JO le 30 novembre 2012 portant promotion et nomination des officiers généraux ;

Vu le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;



Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition du Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée au général de corps d'armée David GALTIER, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de :

1) Recevoir et d'ordonnancer les crédits du programme suivant de la mission « Sécurité » pour l'exécution du Budget Opérationnel de Programme (BOP) SUD :

- Programme 152 « gendarmerie nationale » ;

2) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution ;

3) Procéder, sous réserve des visas préalables, aux ré-allocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée au général de corps d'armée David GALTIER, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

Mission Sécurité :

- Programme 152 « gendarmerie nationale »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relevant de ce programme.

### **ARTICLE 3 :**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- et en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

### **ARTICLE 4 :**

Le général de corps d'armée David GALTIER, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de

sécurité Sud, peut, sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 5 :**

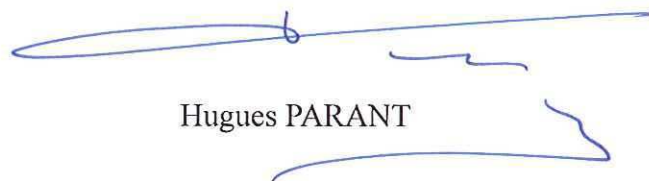
L'arrêté n° 2011-11 du 20 janvier 2011 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général des Bouches-du-Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Languedoc-Roussillon et Corse.

Fait à Marseille, le **23 JAN. 2013**

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013023-0002**

**signé par Le Préfet  
le 23 Janvier 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation de signature et  
d'ordonnancement secondaire à Monsieur  
Louis LAUGIER, sous- préfet hors classe,  
secrétaire général de la préfecture des  
Bouches- du- Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
*Mission Coordination Interministérielle*  
RAA

---

**Arrêté du 23 JAN. 2013** portant délégation de signature  
et d'ordonnement secondaire à Monsieur Louis LAUGIER, sous-préfet hors classe,  
secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 février 2011 portant nomination de Madame Raphaëlle SIMEONI, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 13 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Christophe MERLIN, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de sous-préfet hors classe,

directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012304-0006 du 30 octobre 2012 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1:**

Au niveau départemental, délégation de signature est donnée à Monsieur Louis LAUGIER, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des actes de réquisition du comptable,
- des arrêtés de conflit.

Délégation de signature est en particulier accordée à Monsieur Louis LAUGIER, pour ce qui concerne l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

### **ARTICLE 2 :**

Au niveau régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Louis LAUGIER, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour tous les actes relevant des attributions du Préfet de région en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur en application du décret 2009-1725 et de l'arrêté du 30 décembre 2009.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Monsieur Louis LAUGIER, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable (BOP 307).

**ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à Monsieur Louis LAUGIER, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le préfet du département des Bouches-du-Rhône est responsable.

**ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée à Monsieur Louis LAUGIER, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'Etat.

**ARTICLE 6:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis LAUGIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2, sera exercée par Madame Raphaëlle SIMEONI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 7:**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Louis LAUGIER et de Madame Raphaëlle SIMEONI, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Monsieur Christophe MERLIN, sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet.

**ARTICLE 8 :**

L'arrêté n° 2012229-0001 du 16 août 2012 est abrogé.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **23 JAN. 2013**

Le Préfet,

  
Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013023-0003**

**signé par Le Préfet  
le 23 Janvier 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation de signature et  
d'ordonnancement secondaire à Madame  
Raphaëlle SIMEONI, sous- préfète, chargée de  
mission auprès du préfet de la région  
Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la  
zone de défense et de sécurité Sud, préfet des  
Bouches- du- Rhône, secrétaire générale  
adjointe de la préfecture des Bouches- du-  
Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES  
*Mission Coordination Interministérielle*

RAA

---

**Arrêté du 23 JAN. 2013** portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Raphaëlle SIMEONI, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 portant sur l'expérimentation de la déconcentration des décisions individuelles relatives aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;



Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 février 2011 portant nomination de Madame Raphaëlle SIMEONI, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 13 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Christophe MERLIN, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012304-0006 du 30 octobre 2012 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Au niveau départemental, délégation de signature est donnée à Madame Raphaëlle SIMEONI, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des actes de réquisition du comptable,
- des arrêtés de conflit.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Madame Raphaëlle SIMEONI, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable (BOP 307).

**ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à Madame Raphaëlle SIMEONI, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'Etat.

**ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à Madame Raphaëlle SIMEONI, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le préfet du département des Bouches-du-Rhône est responsable.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Raphaëlle SIMEONI et de Monsieur Louis LAUGIER, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Monsieur Christophe MERLIN, sous-préfet, directeur de cabinet.

**ARTICLE 6 :**

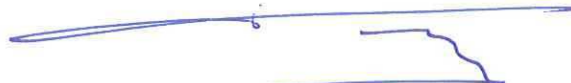
L'arrêté n° 2012233-0001 du 20 août 2012 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **23 JAN. 2013**

Le préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d' AIX  
le 01 Janvier 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Décision du 1er janvier 2013 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature concernant Chloé MARASCA Directeur Adjoint pour le Centre ROGER DUQUESNE la filière gériatrique et la garde administrative

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la note de service portant organigramme de direction,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – CENTRE ROGER DUQUESNE ET FILIERE GERIATRIQUE**

De donner délégation, à Mme Chloé MARASCA, Directeur-Adjoint, en charge du Centre Roger Duquesne, des projets et de la filière gériatrique, pour signer :

- tous courriers à usage interne et externe à destination des particuliers et des services hospitaliers
- tous documents relatifs au fonctionnement et à l'organisation desdits secteurs.

**ARTICLE 2 – GARDE ADMINISTRATIVE**

De donner délégation à Mme Chloé MARASCA, Directeur-Adjoint, pour signer tous documents dans le cadre de la garde administrative qu'elle assure périodiquement au sein de l'établissement.

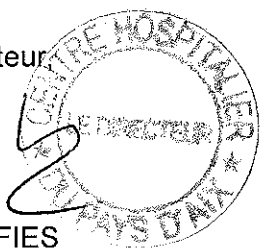
Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> janvier 2013

Le Directeur-Adjoint,

  
C. MARASCA

Le Directeur,

  
J. BOUFFIES





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d' AIX  
le 01 Janvier 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Décision du 1er janvier 2013 du Centre Hospitalier du Pays d'AIX de délégation de signature concernant Joël DELODE Ingénieur biomédical pour la gestion de la Direction des Moyens Opérationnels Classe 6 Stocks et Hors Stocks Classe 2 Investissements et la gestion du pôle biomédical

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la note de service portant organigramme de direction,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Gestion de la Direction des Moyens Opérationnels**

**Classe 6 : stocks et hors stocks**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MENUET, Directeur-Adjoint, Directeur des Moyens Opérationnels, délégation est donnée à M. Joël DELODE, Ingénieur biomédical, à effet de signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix-Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis,

- l'ensemble des bons de commande de la classe 6, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation et au fonctionnement de ladite classe.

**Classe 2 : investissements**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MENUET Directeur-Adjoint, Direction des Moyens Opérationnels, délégation est donnée à M. Joël DELODE, Ingénieur biomédical, à effet de signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix- Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis,

- l'ensemble des bons de commande de la classe 2, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation et au fonctionnement de ladite classe.

**ARTICLE 2 : Gestion du pôle biomédical :**

Délégation est donnée à M Joël DELODE, Ingénieur Biomédical, à effet de signer, au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix-Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis,

- L'ensemble des bons de commandes, factures liquidées et différents documents afférant à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion du Pôle Biomédical de la Direction des Moyens Opérationnels.

**Cette décision annule et remplace celle du 1er Janvier 2012**

Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> janvier 2013

L'Ingénieur Biomédical

J. DELODE

Le Directeur,

J. BOUFFIES





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013021-0006**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 21 Janvier 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté relatif aux tarifs des taxis dans le  
département des bouches- du- rhone- Année  
2013

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE

---

**Arrêté relatif aux tarifs des taxis  
dans le département des BOUCHES-DU-RHONE  
-ANNÉE 2013-**

---

**Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de commerce, notamment son article L 410-2 ;  
Vu le code de la consommation, notamment son article L.113-1 ;  
Vu le code des transports, notamment ses articles L.3121-1 à 12 et L.3124-1 à 5 ;  
Vu le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 modifié, réglementant les tarifs des courses de taxis ;  
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès, à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;  
Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006, relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;  
Vu le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009, relatif à l'exercice de l'activité de taxi, notamment son article 8 ;  
Vu le décret n° 2011-1838 du 8 décembre 2011 relatif aux équipements spéciaux de taxi ;  
Vu l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983, relatif à la publicité des prix de tous les services ;  
Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, relatif à l'information du consommateur sur les prix ;  
Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001, relatif aux taximètres en service ;  
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2006, fixant les modalités d'application du décret 12 avril 2006 précité ;  
Vu l'arrêté Ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;  
Vu l'arrêté Ministériel du 10 septembre 2010, relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis ;  
Vu l'arrêté Ministériel du 14 décembre 2012, relatif aux tarifs des courses de taxi ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2010 fixant l'adresse postale prévue par le dispositif de réclamation relatif aux notes des courses de taxis ;  
Vu l'arrêté préfectoral DRLP n° 2012019-0167 du 19 janvier 2012, relatif aux tarifs des taxis dans le département des Bouches-du-Rhône ;  
Vu l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis du département des BOUCHES-DU-RHONE, tels que définis par les articles L.3121-1 à 12 et L.3124-1 à 5 du code des transports.

**Article 2** : Les prix, toutes taxes comprises, de location des taxis dans le département des BOUCHES-DU-RHONE ne peuvent être supérieurs à la somme des éléments suivants :

- totalisation apparaissant en fin de course au compteur horokilométrique dont les conditions d'utilisation sont prévues à l'article 7, titre II du présent arrêté ;
- suppléments éventuels prévus à l'article 5.

### **TITRE I :** **TARIFS APPLICABLES**

#### **Article 3 : Définition des tarifs**

**TARIF A** : Course de jour avec retour en charge à la station, de 7h à 19h.

**TARIF B** : Course de nuit avec retour en charge à la station, de 19h à 7h les jours de la semaine, et toute la journée des dimanches et jours fériés.

**TARIF C** : Course de jour, avec retour à vide à la station, de 7h à 19h.

**TARIF D** : Course de nuit, avec retour à vide à la station, de 19h à 7h les jours de la semaine, et toute la journée des dimanches et jours fériés.

#### **TABLEAU SYNOPTIQUE D'UTILISATION DES TARIFS**

<b>COURSE AVEC RETOUR EN CHARGE</b>	<b>EN TOUS LIEUX</b>
de 7 h à 19 h	<b>A</b>
de 19 h à 7 h	<b>B</b>
Dimanches et jours fériés	
<b>COURSE AVEC RETOUR A VIDE</b>	<b>EN TOUS LIEUX</b>
de 7 h à 19 h	<b>C</b>
de 19 h à 7 h	<b>D</b>
Dimanches et jours fériés	

Pour mémoire, il est rappelé que le 26 décembre n'est pas un jour férié.

**Article 4 :** Valeur des tarifs applicables aux taxis des communes du département des BOUCHES-DU-RHONE.

**PRISE EN CHARGE : 2,00 Euro** dans tous les cas.

Elle inclut les premiers mètres ou les premières secondes correspondant à **0,1 Euro** de chute au compteur, selon le tarif utilisé.

Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à **6,60 Euro** suppléments inclus.

**TARIF A : 0,82 Euro** le kilomètre, soit une chute de **0,1 Euro** tous les 121,95 mètres.

**TARIF B : 1,06 Euro** le kilomètre, soit une chute de **0,1 Euro** tous les 94,30 mètres.

**TARIF C : 1,64 Euro** le kilomètre, soit une chute de **0,1 Euro** tous les 60,98 mètres.

**TARIF D : 2,12 Euro** le kilomètre, soit une chute de **0,1 Euro** tous les 47,17 mètres.

**TARIF HORAIRE : 25,80 Euro** l'heure d'attente ou de marche lente, soit une chute de **0, 10 Euro** toutes les 13,95 secondes.

#### TABLEAU SYNOPTIQUE DES VALEURS DES TARIFS

TARIF	VALEUR En Euros	CHUTES DE 0,10 EUROS TOUS LES :
<b>AVEC RETOUR EN CHARGE</b>		
<b>A</b>	<b>0,82</b>	<b>121,95 mètres</b>
<b>B</b>	<b>1,06</b>	<b>94,30 mètres</b>
<b>AVEC RETOUR A VIDE</b>		
<b>C</b>	<b>1,64</b>	<b>60,98 mètres</b>
<b>D</b>	<b>2,12</b>	<b>47,17 mètres</b>
<b>TARIF HORAIRE</b>	<b>25,80</b>	<b>13,95 secondes</b>

**Article 5 :** Les suppléments.

Les suppléments susceptibles d'être perçus sont limités aux éléments ci-dessous :

- Prise en charge sur l'aéroport Marseille-Provence, dans les gares S.N.C.F. et les gares routières et dans l'enceinte du Grand Port Maritime de Marseille : **1,10 Euro**.
- Bagages : Valise (de plus de 3 kg) confiée au conducteur : **1,10 Euro**.
- A partir de la quatrième personne adulte transportée : **0, 90 Euro**.
- Transport d'animal : **0,55 Euro**.

Les droits de péage sont facturés en sus, pour le parcours en charge exclusivement.

## TITRE II : MESURES DE PUBLICITE

### Article 6 :

En application de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, le montant de la prise en charge, les tarifs kilométriques, d'attente ou de marche lente, ainsi que tous les suppléments autorisés, doivent être affichés dans la partie arrière du taxi de façon lisible et directement visible du client transporté. De plus l'affiche devra préciser : **"Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 6,60 Euros"**.

En cas de changement de tarif pendant la course, le conducteur doit indiquer à son client l'instant où la période de jour ou de nuit cesse.

### Article 7 :

Sans préjudice des mesures de police et des obligations fixées par les autorités compétentes en contre partie du droit de stationnement sur le domaine public ou par la réglementation de la profession, les exploitants et conducteurs de taxis sont tenus d'appliquer les mesures accessoires ci-après :

1. Indication de manière visible et infalsifiable, du mot TAXI de couleur jaune, du numéro de l'autorisation de stationnement, ainsi que de la commune ou du service commun de taxis de rattachement de couleur blanche, sous forme d'un bandeau/support de couleur noire sans autre mention et de dimensions minimales 350 x 12 mm pour bas de plaque minéralogique arrière de véhicule avec une hauteur minimale des caractères de 9 mm et une longueur du texte relative à la commune de rattachement variable de 120 à 170 mm et une largeur de trait comprise entre 2 à 6 mm. Aux extrémités de ce bandeau, sur une zone d'une longueur maximale de 50 mm, il est apposé les chiffres 13 de couleur bleue de largeur 15 mm sur fond jaune. La mise en application de cet équipement sera effective au 1<sup>er</sup> avril 2013.
2. Utilisation de compteurs horokilométriques d'un modèle agréé par l'administration, aménagés de façon à enregistrer les tarifs horokilométriques du présent arrêté.
3. Utilisation obligatoire du compteur horokilométrique à l'occasion de chaque course, mis en fonctionnement au démarrage du véhicule avec le client à bord, mis en dû à la fin de la course et véhicule à l'arrêt. A tout moment, les indications obligatoires (prix à payer, positions de fonctionnement) doivent pouvoir être lues facilement de sa place par l'utilisateur, de jour comme de nuit. A cet effet, le compteur horokilométrique doit être positionné dans le véhicule suivant les prescriptions de l'installateur agréé reproduites sur le carnet métrologique.
4. Installation et mise en fonctionnement d'un dispositif répéteur lumineux extérieur de tarifs fixé en partie avant du toit du taxi, perpendiculairement à l'axe de la marche du véhicule. Il doit porter sur sa face avant la mention « TAXI » en partie haute du dispositif lumineux et l'indication de la commune de rattachement en lettres capitales et peut porter sur sa face arrière un numéro de téléphone. L'indication du tarif doit être visible de jour comme de nuit, quelles que soient les conditions d'ambiance lumineuse.
5. Toute prestation de course de taxi doit faire l'objet dès qu'elle a été rendue et avant paiement du prix, de la délivrance d'une note pour toute course d'un montant égal ou supérieur à **25,00 Euros**, en application des dispositions de l'arrêté ministériel n° 83.50/A du 3 octobre 1983 complétées par l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010, relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis. Pour les courses de taxis dont le prix est inférieur à 25,00€, la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il le demande.

L'original en est remis au client. Le double est conservé par le chauffeur pendant une durée de deux ans et doit être présenté à la première réquisition des agents habilités.

6.1 Pour les véhicules qui ne sont pas dotés des équipements spéciaux prévus par l'article 1 du décret du 17 août 1995 jusqu'à l'affectation d'un nouveau véhicule, et sans préjudice de

mentions plus complètes exigées par les autorités compétentes comme conditions du droit de stationnement, *la note délivrée doit comporter au minimum les indications suivantes :*

- date de la course, nom et adresse de l'entreprise,
- n° d'ordre du taxi et nom du chauffeur,
- lieu et heure du départ, lieu et heure d'arrivée,
- inscription des tarifs et suppléments appliqués,
- somme inscrite au compteur,
- libellé et valeur de chaque supplément perçu,
- somme reçue, toutes taxes comprises.

Les notes délivrées en application de règlements édictés par les communes et qui contiennent les indications ci-dessus, satisfont à l'obligation de délivrance de note fixée par le présent arrêté.

**6.2** Pour les véhicules dotés des équipements spéciaux prévus par l'article 1 du décret du 17 août 1995, La note doit obligatoirement comporter les informations mentionnées ci-après.

1°- Doivent être imprimés sur la note :

- a) La date de rédaction de la note ;
- b) Les heures de début et fin de la course ;
- c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) Le numéro d'immatriculation du véhicule du taxi ;
- e) L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation ;

Pour les taxis de la ville de Marseille:

**Ville de Marseille  
Direction du Contrôle des voitures Publiques  
45 avenue aviateur Lebrix  
13233 Marseille Cedex 20.**

Pour les taxis du département hors ville de Marseille:

**Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)  
22 rue Borde  
13285 Marseille Cedex 08.**

- f) Le montant de la course minimum ;
- g) Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments ;

2°- Doivent être soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) La somme totale à payer toutes taxes comprises qui inclut les suppléments ;
- b) Le détail de chacune des majorations prévues à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 6 avril 1987 susvisé. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) »

Si le client le demande, la note doit également mentionner de manière manuscrite, ou le cas échéant par impression :

- a) Le nom du client ;
- b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

**Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage visible dans le véhicule. Cet affichage doit, en outre, préciser clairement que le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.**

**Article 8 :**

Dès réglage des compteurs en application des tarifs du présent arrêté, la lettre « E » de couleur rouge sera apposée sur le cadran du taximètre, à l'abri d'un plomb revêtu de l'empreinte du poinçon de l'installateur qui aura procédé au réglage de l'installation.

**Article 9 :**

Dès la publication du présent arrêté, un délai de deux mois est laissé aux chauffeurs pour modifier leur compteur.

Avant la modification du compteur, une hausse maximale de 2,6% pourra être appliquée au montant affiché de la course, en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle, et ce uniquement pendant le délai de deux mois prévu pour la modification des compteurs.

**Article 10 :**

Les dispositions de l'Arrêté Préfectoral DRLP n° 2012019-0167 du 19 janvier 2012 cessent d'être applicables dès la mise en conformité aux termes du présent arrêté.

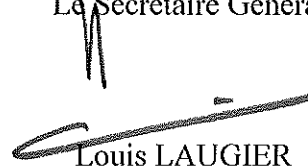
**Article 11 :**

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, Arles et Istres,
- le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- le Directeur Départemental de la protection des populations,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Départemental des Finances Publiques des Bouches-du-Rhône,
- les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 21 JAN. 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013021-0005**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 21 Janvier 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité**

Arrêté portant nomination du comptable public  
de la Régie des Transports de Marseille



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**PREFECTURE**

**Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité  
Section des Finances Locales**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU COMPTABLE PUBLIC  
DE LA REGIE DES TRANSPORTS DE MARSEILLE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée relative au même objet ;

Vu la loi n° 82-1153 d'orientation des transports intérieurs modifiée du 30 décembre 1982 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, notamment en ses articles 15, 16 et 17 ;

Vu le décret n°64-685 du 2 juillet 1964 relatif à la constitution et à la libération du cautionnement exigé des comptables publics modifié par le décret n°2012-1298 du 23 novembre 2012 ;

Vu l'article R2221-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2012 du Ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget fixant les montants des cautionnements des agents comptables ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de la Ville de Marseille en date du 17 février 2012 ;

Vu l'avis N°2012/1167 CEPL en date du 1er octobre 2012 de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Christophe CAYRE, Administrateur des Finances publiques adjoint, en position de détachement, est renouvelé dans ses fonctions d'Agent Comptable de la Régie des Transports de Marseille, pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2012.

**Article 2:** Il est astreint à constituer un cautionnement en fonction de la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Président du conseil d'administration de la Régie des Transports de la Ville de Marseille, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Marseille, le 21 JAN. 2013

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe

  
Raphaëlle SIMEONI





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 21 Janvier 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement**

Compte- rendu de la réunion du 14 décembre  
2012 relative au projet ERDF/ RTE de  
création d'un poste électrique à Marseille  
Château- Gombert et d'une ligne électrique de  
raccordement au poste d'Enco de Botte à  
Allauch



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique  
de la Concertation et de l'Environnement



Dossier suivi par : Mme Muriel CONSOLE  
☎ 04.84.35.42.44  
✉ [muriel.console@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:muriel.console@bouches-du-rhone.gouv.fr)

### Compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2012 Relative au projet ERDF/RTE de création d'un poste électrique à Marseille Château-Gombert et d'une ligne électrique de raccordement au poste d'Enco de Botte à Allauch

Dans le cadre du renforcement de l'alimentation électrique du nord-est de l'agglomération marseillaise, ERDF et RTE envisagent la création d'un poste électrique 225/20 kV à Marseille (Château-Gombert, 13° ardt) et son raccordement au poste existant d'Allauch (Enco de Botte) par la création d'une liaison souterraine à 225 kV.

Un réunion de concertation sur ce projet, organisée en application de la circulaire de la Ministre déléguée à l'industrie du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, s'est tenue le 14 décembre 2012 à 14h30, sous la présidence de Mme Raphaëlle SIMEONI, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches du Rhône.

#### Etaient invités :

- le directeur départemental des territoires et de la mer
- le directeur de l'agence régionale de santé de PACA
- le directeur régional des affaires culturelles de PACA
- le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Bouches du Rhône
- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de PACA
- le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Marseille Provence
- le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches du Rhône
- le président de la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône
- le président du conseil général des Bouches du Rhône
- le conseiller général du canton de La Rose
- le conseiller général du canton des Olives
- le conseiller général du canton d'Allauch
- le président du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur
- le président de la communauté d'agglomération Marseille Provence Métropole
- le commandant du bataillon de marins pompiers de Marseille
- le chef du service départemental d'incendie et de secours
- le maire d'Allauch
- le maire de Plan de Cuques
- le maire de Marseille
- le maire du 6ème secteur (11ème et 12ème arrondissements) de Marseille
- le maire du 7ème secteur (13ème et 14ème arrondissements) de Marseille
- la députée de la 3ème circonscription des Bouches du Rhône
- la députée de la 1ère circonscription des Bouches du Rhône
- le président de l'UDVN13
- le président de la confédération générale des CIQ de Marseille et communes environnantes
- le président de Marseille Aménagement
- le président de l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM)
- le directeur de la société des eaux de Marseille
- le président de la régie des transports de Marseille

#### **Etaient présents :**

- Didier LAINE, chef de service Développement RTE
- Denis RICADA, mairie de Marseille, DDU Aménagement Habitat
- Bernard REBAUDO, directeur cabinet étude et conseil en environnement
- Marcelin VAILLANT, chargé de concertation RTE
- Pascal MARTIN, directeur de projet RTE
- Jean-Michel SACCAZES, directeur ERDF 13
- Gilles BERGANTINI, chef de projet ERDF
- Sébastien MATHERON, directeur de projet ERDF
- Willy LICHT, chargé de mission électricité DREAL PACA
- Claude CHIABRANDO, chef service voirie Marseille Provence Métropole (MPM)
- Bernard BAUDIN, élu à la chambre d'agriculture 13
- Christian DEVEAUX, technicien MPM responsable Allauch
- Maurice MATTEI, adjoint DGS mairie Allauch
- Olivier LOSI, chef de centre CS Allauch SDIS 13
- Mathieu STELLA, chargé de mission cabinet maire Allauch
- MC LORENZI, chef de cabinet maire Marseille 11°-12° arrdts
- Luc FILOSA, service technique mairie Allauch
- Thomas CREMEL, chargé expertise ERDF
- Laurent DI LIELLO, DIFRA MPM
- Nicolas MOULY, directeur bâtiment et acquisitions conseil général 13
- Frédérique FIGUEROA, adjointe chef STS DDTM 13
- Stefan TZORTZIS, ingénieur d'étude DRAC PACA
- Yves NEGREL, adjoint maire Allauch
- JP Germain, SDIS 13
- Patrick MONICO, chef service territorial nord MPM
- Guy CARVIN, chef division service territorial nord MPM
- Cecil PORTANGUEN, division prévention bataillon marins pompiers Marseille
- Florence VERNE-REY, directeur département aménagement Marseille Aménagement
- Marc BILLET, direction routes conseil général 13
- André VILLENEUVE, chargé mission chambre agriculture 13
- Bruno BRIGNONE, DGA mairie Marseille 13°-14° arrdts

#### **Assistaient également :**

- Josiane GILBERT, directrice DCLUPE préfecture des Bouches du Rhône
- Patrick PAYAN, chef BUPCE préfecture des Bouches du Rhône
- Muriel CONSOLE, adjoint chef BUPCE préfecture des Bouches du Rhône

Mme SIMEONI, après avoir remercié les personnes présentes pour leur participation, rappelle que la réunion doit permettre, dans le cadre de la circulaire précitée, d'apprécier le projet puis d'en valider l'aire optimale d'étude et le parti de moindre impact, ce dernier comprenant le choix de l'emplacement du poste source et du fuseau pour la liaison souterraine. Elle invite les représentants ERDF et RTE à présenter le projet.

MM. MATHERON et MARTIN, représentant respectivement ERDF, maître d'ouvrage sur la création du poste source de Château Gombert, et RTE, maître d'ouvrage de la liaison électrique souterraine de raccordement du poste source depuis le poste existant d'Allauch Enco de Botte, présentent, chacun pour ce qui le concerne, la description des technologies actuelles utilisées en matière de création de postes ou d'établissement de lignes électriques, puis exposent le contexte du projet.

Ils indiquent à l'assemblée que le réseau actuel d'alimentation et de distribution électrique ne permet plus de répondre à la demande électrique du nord-est de l'agglomération marseillaise, caractérisée par une forte croissance démographique (+10 MW depuis 2010, besoin électrique estimé à +2% par an d'ici 2020), et par une progression économique forte, induite notamment par la création des ZAC de Sainte Marthe et Château Gombert (prévision globale +26MW d'ici à 2020). Ils précisent qu'en effet, la conjonction des facteurs sus-évoqués révèle une tension moyenne du réseau électrique actuel insuffisante, et une architecture globale dudit réseau inapte à répondre à l'essor nord-est du besoin électrique, car fondée sur une implantation excentrée de postes sources (Arenç, Belle de Mai et Enco de Botte). Ils indiquent dès lors à l'assemblée que l'ajout d'un poste source 225/20 kV dans le secteur de Château Gombert (Marseille 13°), et son raccordement 225 kV depuis le poste d'Allauch (Enco de Botte), constituera la réponse la plus adaptée, précisant en outre que ce projet a obtenu l'approbation du ministre en charge de l'énergie.

Sont ensuite présentées aux participants les justifications des choix de l'aire d'étude, l'emplacement du poste et du tracé de la liaison en terme de réduction maximale des impacts.

## **1- Aire d'étude**

MM. MARTIN et VAILLANT présentent l'aire d'étude proposée. Située sur le territoire des communes d'Allauch, Plan de Cuques et Marseille, mais hors de leurs zones très urbanisées (hypercentres), elle permet d'envisager la création d'un poste au cœur de la zone à alimenter (Château Gombert) et sa liaison au poste d'Allauch Enco de Botte, dont la situation est la plus adaptée en terme de raccordement. Son périmètre inclut en outre des axes routiers qui peuvent être utilisés pour le tracé d'une future liaison électrique.

M. NEGREL prend la parole pour indiquer à l'assemblée l'opposition de la mairie d'Allauch à l'intégration du territoire de la commune d'Allauch dans l'aire d'étude d'un projet qu'il estime être destiné à renforcer principalement l'alimentation électrique de la commune de Marseille, jugeant, en outre, que ce projet a été élaboré sans consultation préalable suffisante de sa municipalité.

M. SACAZZES intervient pour rappeler que la mairie d'Allauch a bien été contactée et consultée par les porteurs du projet à quatre reprises ; il proteste en outre en rappelant que le projet est issu d'une vision d'ensemble du schéma électrique de l'entière agglomération marseillaise, et aura pour effet de sécuriser en particulier l'alimentation de la commune d'Allauch, dont l'essor démographique est l'un des fondements du projet.

**A ce stade des débats, Mme SIMEONI prend acte des observations de la mairie d'Allauch, et de la validation par le reste de l'assemblée de l'aire d'étude proposée par les maîtres d'ouvrage.**

## **2- Emplacement du poste source**

M. MATHERON présente à l'assemblée les deux emplacements, envisagés au cours de l'étude du projet pour la création du poste source, sis à Marseille, dénommés « Barielle » (Chemin ND de Consolation/rue Barielle) et « Jean Monnet (Rd-pt Jean Monnet). Il décline pour chacun d'entre eux, les enjeux qui ont été identifiés, et démontre que l'emplacement dit « Barielle » est le plus favorable, en terme de préservation des enjeux environnementaux, optimisation des critères fonciers, urbanistiques et naturels, insertion parmi d'éventuels autres projets d'aménagements environnants, et réduction des incidences du projet en phase de travaux.

M. FILOSA intervient pour suggérer la création d'un poste source à Sainte Marthe (Marseille 14°), et son raccordement à la ligne aérienne existant dans le même secteur. M. MATHERON précise une nouvelle fois que le projet de création d'un poste à Château Gombert (Marseille 13°) résulte d'une étude prospective, démographique et économique, menée sur l'agglomération marseillaise dans sa globalité, au cours de laquelle le développement de la zone de Sainte Marthe a été précisément évalué. Il affirme que le devenir de ce secteur, certes notable, ne constitue pas, à l'échelle de l'agglomération et de ses perspectives d'évolutions dans sa zone nord-est, un élément majeur.

M. TZORTZIS indique que le site « Barielle » pressenti pour l'implantation du poste source ne revêt pas d'enjeux archéologiques identifiés à ce jour. Il rappelle néanmoins les contraintes réglementaires habituelles liées à l'éventuelle découverte de vestiges lors de l'exécution des travaux.

M. BRIGNONE appelle l'attention des porteurs de projet sur l'implantation mitoyenne au terrain « Barielle », de l'entreprise « MILHE & AVONS », exploitant des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Mme SIMEONI indique que la DREAL, questionnée sur ce point, a confirmé la faisabilité de ce projet au regard de la proximité directe de ces ICPE, lesquelles, soumises à simple déclaration, ne font l'objet d'aucune prescription hors de ses limites de propriété.

**Plus personne ne sollicitant la parole sur ce point de l'ordre du jour, l'emplacement dit « Barielle », pour le futur poste source, est adopté.**

### **3- Fuseau de liaison souterraine**

M. MARTIN présente aux participants les trois fuseaux qui ont été étudiés, dits « Nord » (de Marseille vers RD44F jusqu'à Allauch vers RD44G), « Sud » (de Marseille RD4 vers Allauch RD44G) et « Médian » (de Marseille RD908 jusqu'à La Croix Rouge, puis trois variantes vers Allauch RD44G). A l'issue de sa présentation, il préconise le choix du fuseau « Médian » dans sa variante dite « Commandeur », qui présente le moins d'incidences (difficultés techniques modérées, meilleure insertion environnementale, impacts économiques et interférences territoriales faibles).

M. CHIABRANDO souhaite que RTE puisse effectuer, en fin de chantier, la réfection complète des revêtements des chaussées (enrobés) qui auront été impactées par la création de la ligne souterraine. Il signale en outre l'importance écologique du parc La Ravelle et du ruisseau du Jarret, et souhaite que ces espaces soient préservés.

M. BAUDIN souligne à son tour la nécessité d'éviter, dans le choix du tracé de la future ligne, toute parcelle présentant un enjeu agricole (vignes, oliviers, cultures, etc...).

M. DEVEAUX évoque le projet MPM de ligne de bus à haut niveau de service (BHNS), estimant utile que RTE prévoit de rencontrer MPM à ce sujet, afin que soient vérifiées les éventuelles interactions des tracés, emprises au sol et calendriers des deux projets.

M. MARTIN prend note de ces observations, et rappelle que le tracé de la ligne fera inévitablement l'objet d'une attention particulière en terme de préservation des espaces, et réduction des contraintes, notamment de circulation routière, pendant les travaux. Il prend bonne note également des remarques de l'assemblée à propos des grands projets concomitants, tels que le projet de lycée à Allauch, le tracé de la L2, et les difficultés de circulation routière dans le quartier de la Croix Rouge à Marseille.

M. NEGREL observe ensuite que la zone pressentie pour la création de la ligne électrique est très fortement urbanisée. M. MARTIN expose les différentes variantes qui ont été envisagées pour un raccordement sur d'autres postes que celui d'Enco de Botte, et démontre à l'assemblée que ces variantes sont toutes plus impactantes (zones urbaines denses, sites Natura 2000, coût, etc...).

**L'assemblée n'ayant plus d'observations à formuler sur ce point, le fuseau médian optimisé, dans sa variante dite « Commandeur », est adopté.**

**Le parti de moindre impact validé au terme des débats est ainsi constitué de l'emplacement dit « Barielle » pour le poste électrique, et du fuseau dit « Médian / Commandeur » pour la liaison électrique souterraine.**

Après une intervention de M. LICHT sur le contexte réglementaire du projet (enquête publique, DUP, etc...), M. BRIGNONE appelle l'attention de l'assemblée sur l'importance d'organiser une enquête publique au plus près des citoyens concernés par le projet ; il souhaite ainsi que le préfet envisage la tenue de permanences du commissaire-enquêteur dans les locaux de la mairie annexe des 13° et 14° arrondissements de Marseille. Mme SIMEONI indique que cette requête sera soumise, en temps utile, au maire de Marseille.

Aucune autre observation n'étant soulevée, la séance est levée à 16h50.

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe  
  
Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 24 Janvier 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement**

Mention de l'affichage dans les mairies de La Ciotat, Meyrargues et Istres des décisions de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône prises lors de sa séance du 18 janvier 2013 concernant des projets commerciaux situés sur ces communes.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Section du suivi des actes  
et aménagement commercial



Affaire suivie par : Mme Olivia CROCE  
E-mail : [pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Tél : 04.84.35.42.51  
Fax : 04.84.35.42.53

---

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LES MAIRIES CONCERNEES,  
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL  
PRISES LORS DE SA REUNION DU 18 JANVIER 2013**

---

Les décisions suivantes ont été transmises à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de leur affichage pendant une durée d’un mois.

**Dossier n°12-46 - Autorisation accordée** à la SCI GAGERON, en qualité de propriétaire des constructions, en vue de l’extension de 280 m<sup>2</sup> d’un magasin à l’enseigne « Mr Bricolage » portant la surface de vente de 730 m<sup>2</sup> à 1010 m<sup>2</sup>, sis 9 avenue Guillaume Dulac à LA CIOTAT. Cette opération conduit à porter la surface totale de vente de l’ensemble commercial constitué avec le supermarché « CASINO » de 1590 m<sup>2</sup> à 1870 m<sup>2</sup>.

**Dossier n°12-47 - Autorisation accordée** à la SAS SODIME, en qualité d’exploitant, en vue de l’extension de 1295 m<sup>2</sup> du centre commercial "E. LECLERC" portant la surface totale de vente de 2030 m<sup>2</sup> à 3325 m<sup>2</sup>, sis La Coudourouse, RN 96 à MEYRARGUES. Ce projet se traduit par l’extension de 1365 m<sup>2</sup> du supermarché "E. LECLERC" portant la surface de vente de 1800 m<sup>2</sup> à 3165 m<sup>2</sup> et par la réduction de la surface commerciale de la galerie marchande de 230 m<sup>2</sup> à 160 m<sup>2</sup> (moins 70 m<sup>2</sup>).

**Dossier n°12-48 - Autorisation accordée** à la SCI ISTRES INVEST III, en qualité de propriétaire des terrains et promoteur, en vue de la création d’un ensemble commercial d’une surface totale de vente de 5489 m<sup>2</sup>, sis avenue Clément Ader, ZAC du Tubé-Retortier, lot D à ISTRES, conduisant à la création de six moyennes surfaces d’équipement de la personne et deux moyennes surfaces d’équipement de la maison.

Marseille, le 24 janvier 2013

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Raphaëlle SIMEONI

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Téléphone 04.84.35.40.00



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre**

**signé par Autre signataire  
le 02 Janvier 2013**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de la Trésorerie de  
MARTIGUES au 2 janvier 2013.





## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### Délégation de signature

---

Je soussigné : Jeanine CLOCHARD, Chef de service comptable de la trésorerie de MARTIGUES ;

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

### Décide de donner délégation générale à :

**M Guy OLIVER**, inspecteur des Finances publiques, adjoint chargé du secteur hospitalier,

**Mme Sylvie FERRO**, inspectrice des Finances publiques, adjointe chargée du secteur local,

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la trésorerie de MARTIGUES ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.



Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de **M OLIVER** ou **Mme FERRO**, **M Francis ASENSIO** et **Mme Myriam PICAULT**, Contrôleurs principaux des Finances Publiques reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à MARTIGUES, le 2 janvier 2013

Le chef de Service Comptable de la Trésorerie de MARTIGUES,

Signé Jeanine CLOCHARD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et  
du département des Bouches- du- Rhône  
le 02 Janvier 2013**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CFE- TP M.BECK  
Responsable du SIE MARSEILLE 8

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

## Délégation de signature

---

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des Finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Monsieur Jean- Jacques BECK, chef de service comptable du SIE Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département des Bouches du Rhône ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département des Bouches du Rhône.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du SIE Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2013

L'administrateur général des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches du Rhône,

SIGNE  
Claude SUIRE-REISMAN